

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent : Alain St-Amour

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Résolution no : 10534-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10535-2016
REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 novembre 2016

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 novembre 2016 tels que présentés au montant total de 80 740.53 \$
Chèques fournisseurs : C1600211 @ C1600224 = 9 626.35 \$
Paiements internet : L1600123 @ L1600133 = 19 611.59 \$
Paiements directs : P1600403 @ P1600441 = 26 016.54 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1600656 @ D1300701 = 25 486.05 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10536-2016
AUTORISATION DE PAIEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

Considérant que le bureau est fermé pour la période des fêtes et pour permettre la procédure de fin d'année aux livres;

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des factures au 31 décembre 2016.

Adoptée

Résolution no : 10537-2016
FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la fermeture du bureau municipal au public pour la période des fêtes, du lundi 26 décembre 2016 au mardi 3 janvier 2017 inclusivement. Le bureau ouvrira aux heures normales à compter du mercredi 4 janvier 2017.

Il est entendu que le 29 décembre 2016 n'étant pas journée fériée payée, les heures seront prises dans la banque de journées maladie ou autres ou encore, aux frais de l'employé.

Adoptée

Résolution no : 10538-2016
DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose la liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation.

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter pour dépôt la liste des personnes endettées envers la municipalité, et à défaut de paiement au 31 décembre 2016, de confier cette liste aux fins de perception à compter du 1er janvier 2017, à la firme d'avocats choisie par la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 10539-2016
ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2017

CONSIDÉRANT

Que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront les deuxièmes lundi de chaque mois et qui débiteront à 19 h, à la salle du conseil au, 560, chemin des Voyageurs.*

	9 janvier	13 février
	13 mars	10 avril
	8 mai	12 juin
	10 juillet	28 août (4 ^e lundi)
	11 septembre	10 octobre (mardi)
	20 novembre	11 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

En cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure et un endroit différent de celle prévue au calendrier. Le conseil doit alors, avant la séance concernée, adopter une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi (art. 148).

Adoptée

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'UN MEMBRE DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Lors de la dernière séance régulière du conseil du mois de décembre, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)

et

- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Le registre est disponible au bureau pour consultation.

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS D'UN EMPLOYÉ EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Lors de la dernière séance régulière du conseil du mois de décembre, la directrice générale doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un employé en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. Ce registre contient les déclarations faites par un employé municipal :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)

et

- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdite lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement d'un employé dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, al. 1, par. 4° Loi sur l'éthique).

Le registre est disponible au bureau pour consultation.

Résolution no : 10540-2016
AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2609

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
 Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la lettre d'entente pour la réorganisation administrative et procédant à la nomination de M. Éric Paiement à titre de Directeur des travaux publics, à l'urbanisme et à l'environnement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée

Résolution no : 10541-2016
TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ AU REMBOURSEMENT DES BACS BRUNS À EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU REMBOURSEMENT DES BACS BRUNS

Il est proposé par Denise Grenier
 Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le transfert de l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement des bacs bruns 03-510-13-000-00 au transfert du surplus libre au fonctionnement 03-410-10-000-00 au montant de 17 900.00 \$.

Adoptée

Résolution no : 10542-2016
CORRECTION DE LA RÉOLUTION 10481-2016

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de corriger la résolution 10481-2016 pour y lire :

Transfert de l'excédent de fonctionnement affecté au Fonds réservé à l'évènementiel 03-510-12-000-00 au transfert du surplus libre au fonctionnement 03-410-10-000-00 au montant de 57.60 \$.

Adoptée

Résolution no : 10543-2016
LOCATION / ACHAT DE L'IMPRIMANTE PHOTOCOPIEUR

ATTENDU Que la location de l'imprimante photocopieur arrive à échéance le 31 décembre 2016 avec possibilité de rachat;

ATTENDU Que nous avons obtenu une soumission de Bureautech Laurentides avec comparaison du rachat de ce photocopieur et la location d'une nouvelle imprimante photocopieur;

ATTENDU Qu'il est plus avantageux de continuer en location avec un nouvel appareil;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition présentée par Bureautech pour la location / achat telle que le plan proposé :

Photocopieur Konica /Minolta Bizhub C308

PLAN D'ENTRETIEN « OR »

MODÈLE	Frais annuel	Copies noires incluses	Coût/copies suppl. 24 001 ET +	Frais d'encre
BIZHUB C308	360.00 \$	24,000	0.015 \$	INCLUS
		Copies couleur incluses	Coût copie suppl. 18 001 et +	
	1 800.00 \$	18 000	0.10	INCLUS

Encre (toner ultra fin) incluse

Garantie totale sur la main-d'œuvre

Améliorations techniques sans frais supplémentaires

Remplacement de l'appareil si nécessaire

Garantie minimum de 8 ans de service.

Garantie totale des pièces

Inspection préventive périodique (**Plan Or**)

Service sur appel dans un temps réponse de 4 heures

Appareil de dépannage sans frais

Les versements au montant de 168.00 \$ plus taxes, se feront mensuellement par prélèvement bancaire.

Avec ajout de l'option plieuse pour le coût mensuel de 16.00 \$.

Il est de plus résolu de payer le contrat d'entretien annuel au montant de 2 160.00 \$ plus les taxes applicables, qui comprend les 24 000 premières copies noires @ 0.015 \$ et les 18 000 premières copies couleur @ 0.10 \$.

Le contrat débute janvier 2017.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10544-2016
MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE AYANT POUR OBJET LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MISE EN COMMUN VOLONTAIRE D'ÉQUIPEMENTS, D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU L'appel de projets pour la réalisation d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU Qu'il y a lieu de s'associer dans le but de réaliser une étude d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de

services ou d'activités en sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de cette étude;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour présenter et réaliser le projet d'étude visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie au MAMOT.

Adoptée

Résolution no : 10545-2016

AUTORISATION DE SIGNATURE - Contrat de service Centre canin Ménard ENTENTE 2017-2019

ATTENDU

Que la municipalité retient les services du Chenil Ménard pour l'application de ses règlements # 194 et 217, modifié par le règlement # 203, « contrôle des chiens et chats sur notre territoire »;

ATTENDU

Que la municipalité a signé un contrat de service d'une durée de trois ans au coût de base annuel de 1 500.00 \$ plus taxes avec augmentation annuelle de 5 % pour les années 2018 et 2019;

Chaque appel de service le jour est de 215 \$ et l'appel de soir, fin de semaine ou jours fériés est de 255 \$, ce qui inclut :

- La capture de l'animal
- La pension, nourriture et hébergement
- La recherche du propriétaire
- L'adoption autant que possible
- L'euthanasie, si aucune autre alternative n'est possible.
- Les frais de déplacement sont en sus.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à signer le contrat de service avec le Centre Canin Ménard, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10546-2016

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR » 2017-2018-2019

ATTENDU

Que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU

Que l'édition 2012-2013 du Programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU

Que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR!2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU

Qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme CHANGEZ D'AIR !2.0 »;

ATTENDU

Que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

ATTENDU

Que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU *Que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;*

ATTENDU *Que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner d'incitatif monétaire du programme « CHANGEZ D'AIR!2.0 »;*

ATTENDU *Que l'AQLPA est le gestionnaire du programme « CHANGEZ D'AIR!2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;*

ATTENDU *Que le programme sera relancé en 2017;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR!2.0 » jusqu'à concurrence de trois (3) poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de quatre cent cinquante (450 \$) dollars.*

Au budget 2017, un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-470-80-970-01.

Adoptée

Résolution no : 10547-2016
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de désigner Monsieur Normand St-Amour, maire, comme représentant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour siéger sur le conseil d'administration de la RIDL et de nommer monsieur Alain St-Amour comme substitut, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.*

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

URBANISME

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10548-2016
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Maison de la Famille pour le dépouillement de l'arbre de Noël

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 1 000.00 \$ à la Maison de la Famille pour l'activité du dépouillement de l'arbre de Noël.*

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10549-2016
ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter une politique pour la location des salles appartenant à la
Municipalité de Chute-Saint-Philippe. Les obligations à respecter sont contenues dans un contrat de location que
le locataire doit obligatoirement signer.*

Les tarifs de location sont :

*Salle Carmel : 150.00 \$
Salle la Colombe : 15.00 \$
Salle des loisirs : 150.00 \$
Salle de réunion 2^e étage : disponible aux OBNL seulement et la salle est gratuite.*

*Il est entendu que les locaux sont disponibles gratuitement à tous les OBNL situés sur le territoire de la
Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

*Il est à noter que la Municipalité se réserve la priorité de l'utilisation des locaux advenant une situation
incontrôlable.*

Adoptée

Résolution no : 10550-2016
DEMANDE DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – MUNI-SPEC

*ATTENDU Que les municipalités ont reçu une facture additionnelle de la Ville de
Mont-Laurier pour combler un déficit provenant des activités de Muni-Spec;*

*EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à la Ville de
Mont-Laurier de nous faire parvenir le rapport budgétaire des activités de
fonctionnement de Muni-Spec depuis l'ouverture de l'espace théâtre.*

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10551-2016
MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 10519-2016

*Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de modifier la résolution 10519-2016 pour y lire 546.13 \$ à payer
au lieu de 2 608.78 \$.*

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 23-080-13-711.

Adoptée

Résolution no : 10552-2016
TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ À L'AGRANDISSEMENT DU BLOC SANITAIRE À
L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU BLOC SANITAIRE

*Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affectation du surplus affecté à l'agrandissement du
bloc sanitaire 59-131-12 à l'excédent de fonctionnement affecté au bloc sanitaire 23-810-00-004 au montant de
11 620.64 \$.*

Adoptée

Résolution no : 10553-2016

TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ À LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE AU SURPLUS LIBRE

Attendu que les travaux se font à l'interne,

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le retour du surplus affecté à la construction de la caserne 59-131-20 au surplus libre 59-110-10 au montant de 10 000.00 \$.

Adoptée

Résolution no : 10554-2016

TRANSFERT DU SURPLUS LIBRE AU SURPLUS AFFECTÉ À L'AMÉNAGEMENT DES BORNES SÈCHES

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'affectation du surplus libre 59-110-10 au surplus affecté à l'aménagement des bornes sèches 59-131-20 pour un montant de 10 000.00 \$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 10555-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2016 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2015 ÉTABLISSANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2017

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Micheline Bélec à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 275-2016, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 269-2015, établissant le taux de la taxe foncière générale et autres services municipaux, pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l'article 445 du Code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 30

Fin : 20 h 10

Personnes présentes : 6

Résolution no : 10556-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 12 décembre 2016 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10557-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 11

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la séance du 12 décembre 2016 par la résolution # 10556-2016.*